

**Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)**

**de l'AGENCE FRANCE LOCALE
d'un montant de 20.000.000.000 d'euros
(le Programme)**

**Emission de 100.000.000€ de titres remboursables à l'option de l'Emetteur et portant intérêt au
taux fixe de 4,01% l'an venant à échéance le 20 février 2039**

(les Titres)

A : l'AGENCE FRANCE LOCALE
A l'attention de : **BO-Marchés**

Copie : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de : **Yves Millardet**

Copie : **BNP Paribas**

15 février 2024

Aux seules fins de respecter les exigences de l'article 9(8) de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 relatif aux règles de gouvernance des produits MiFID (les **Règles de Gouvernance des Produits MiFID**) portant sur la responsabilité mutuelle des producteurs au sens des Règles Gouvernance des Produits MiFID:

- a) nous (le **Producteur**) comprenons les responsabilités qui nous incombent, au titre des Règles de Gouvernance des Produits MiFID, relatives au processus d'approbation du produit, au marché cible et aux canaux de distribution proposés pour les Titres ainsi qu'aux informations pertinentes contenues dans les Conditions Définitives relatives aux Titres ; et
- b) vous (Emetteur et Agence France Locale – Société Territoriale) prenez acte de l'application des Règles de Gouvernance des Produits MiFID et reconnaissez le marché cible et les canaux de distribution identifiés pour les Titres tels que déterminés par le Producteur ainsi que les informations pertinentes contenues dans les Conditions Définitives des Titres relatives aux Titres.


Nous vous confirmons notre accord pour faire souscrire et payer et, à défaut, souscrire et payer nous-mêmes, à la date d'émission, les Titres dont les modalités sont décrites dans les conditions définitives figurant en annexe conformément aux termes du contrat de placement modifié conclu entre l'Emetteur, le Garant, les Arrangeurs et les Agents Placeurs mentionnés audit contrat en date du 14 juin 2023 dans le cadre du Programme (le **Contrat de Placement**), tel que complété par les stipulations desdites conditions définitives.

Les termes commençant par une majuscule employés dans la présente lettre ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Placement.

Nous confirmons que nous prendrons à notre charge les frais de cotation des Titres.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Représenté par : 

Anne-Sophie Beaumont, Managing Director

Représenté par : 

Francois Bleines - MD

Conditions Définitives en date du 15 février 2024



AGENCE FRANCE LOCALE

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 20.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No : 44

TRANCHE No : 1

Emission de 100.000.000 d'euros de titres remboursables à l'option de l'Emetteur et portant intérêt au taux fixe de 4,01% l'an et venant à échéance le 20 février 2039

Prix d'Emission : 100.00 %

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou l'Agent Placeur de publier un Prospectus de Base en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 14 juin 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°23-217 en date du 14 juin 2023) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 10.000.000.000 d'euros, le premier supplément au prospectus de base en date du 5 octobre 2023 (approuvé par l'AMF sous le n° 23-419 en date du 5 octobre 2023), et le second supplément au prospectus de base en date du 12 février 2024 (approuvé par l'AMF sous le n° 24-026 en date du 12 février 2024), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci, tel que complété. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (<https://www.agence-france-locale.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale

Plafond Individuel de la Garantie ST :
169.759.000 €

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur

<https://www.agence-france-locale.fr/app/uploads/2023/01/afl-montant-garantie-membres-10.pdf>

- | | | | |
|-----|-----|---|--|
| 3. | (a) | Souche : | 44 |
| | (b) | Tranche : | 1 |
| 4. | | Devise(s) Prévue(s) : | Euro (€) |
| 5. | | Montant Nominal Total : | |
| | (a) | Souche : | 100.000.000 € |
| | (b) | Tranche : | 100.000.000 € |
| 6. | | Prix d'émission : | 100,00 % du Montant Nominal Total |
| 7. | | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 8. | (a) | Date d'Emission : | 20 février 2024 |
| | (b) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 9. | | Date d'Échéance : | 20 février 2039 |
| 10. | | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 4,01 % par an (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 11. | | Base de remboursement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal. |
| 12. | | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 13. | | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 14. | (a) | Rang de créance des Titres : | Senior préféré au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier |
| | (b) | Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 4 décembre 2023 |
| 15. | | Méthode de distribution : | Non-Syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 4,01 % par an payable annuellement à terme échu
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 20 février de chaque année à compter du 20 février 2025 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 4.010 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : 20 février de chaque année, à compter du 20 février 2025
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans Objet
19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Applicable
- (a) Date de Remboursement Optionnel: 20 février 2026
- (b) Montant de Remboursement Optionnel pour chaque Titre : 100,000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100,0000 €
- (c) Si remboursement partiellement : Sans objet
- (d) Délai de préavis : Au moins 5 Jours Ouvrés TARGET avant la Date Remboursement Optionnel
21. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

22. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
23. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
24. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
26. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** T2
27. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
29. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet

30. **Masse (Article 11) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP
12, rue Vivienne
75002 Paris
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.
31. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
32. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 :** Applicable
33. **Conversion en euros :** Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Thiébaud JULIN
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 février 2024 a été faite pour le compte de l'Emetteur
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.500€

2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont obtenu la notation suivante :

Moody's : Aa3

S&P : AA-

Selon les définitions de Moody's, les obligations notées "Aa" sont jugées de haute qualité et soumises à un niveau de risque de crédit très faible. Le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de cette catégorie de notation générique.

Selon les définitions de S&P, une obligation notée "AA" ne diffère des obligations les mieux notées que dans une faible mesure. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers relatifs à l'obligation est très forte. L'ajout du signe moins (-) reflète la position relative au sein de la catégorie de notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

- (a) Raisons de l'offre : Obligations Durables

- (b) Estimation des produits nets : 100.000.000 €

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 4,01% par an.
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

- (a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

- (b) Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Deutsche Bank Aktiengesellschaft
- Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA : Sans Objet
- Offre non exemptée : Sans Objet
- 7. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES**
- (a) Code ISIN : FR001400NXC0
- (b) Code commun : 276682601
- (c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de leur engagement : Sans Objet
- (d) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (e) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (f) Livraison : Livraison contre paiement
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

Nous vous confirmons les termes de la lettre ci-dessus. Nous confirmons l'exactitude des informations qui y sont mentionnées et vous demandons sur cette base de mettre en œuvre toute action relative aux Titres conformément au contrat de service financier modifié conclu entre l'Emetteur et BNP Paribas en date du 14 juin 2023.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back and ends with a sharp upward flick.

AGENCE FRANCE LOCALE

Représentée par :

Thiébaut JULIN